



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise-LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

16. OBJET : Tutelle - Communication

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20 et L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale,

Prend acte :

Circulation routière

a) Le Conseil communal, en séance du 20 septembre 2021, a adopté un règlement portant qu'à SEILLES, dans la rue du Boltry, un passage pour piétons est tracé avant son carrefour avec la rue du Château et la rue des Ecoles, à hauteur de l'immeuble portant le numéro 1. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

b) Le Conseil communal, en séance du 20 septembre 2021, a adopté un règlement portant qu'à NAMECHE, dans l'allée des Cerisiers, une zone d'évitement striée réduisant la largeur de la voirie à 8 mètres est établie entre la venelle longeant l'immeuble portant le numéro 1 et la rue des Fermes, de ce côté de la chaussée. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

c) Le Conseil communal, en séance du 20 septembre 2021, a adopté un règlement portant qu'à ANDENNE, une zone 30 est délimitée comme suit :

- rue de Loen : depuis son carrefour avec la rue Libeck ;
- rue des Polonais : depuis son carrefour avec la place du Perron ;
- place Charles Martel : depuis son carrefour avec la rue d'Horseilles.

Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti

pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

d) Le Conseil communal, en séance du 20 septembre 2021, a adopté un règlement portant qu'à ANDENNE, le stationnement organisé en partie sur l'accotement et en partie sur la voirie, à l'opposé des immeubles portant les numéros 67, 69 et 71 du tronçon en voie sans issue de la rue Abbéchamps est abrogé. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

e) Le Conseil communal, en séance du 20 septembre 2021, a adopté un règlement portant qu'à SEILLES, dans la rue du Rivage, le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir et en partie sur la chaussée à l'opposé et sur le tronçon compris entre l'immeuble numéro 10 et l'immeuble numéro 12 sur une longueur de 10 mètres. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

f) Le Conseil communal, en séance du 22 novembre 2021, a adopté un règlement portant qu'à SCLAYN, dans la rue Isidore Parmentier, l'emplacement de stationnement existant le long de l'immeuble portant le numéro 295 est réservé aux personnes handicapées. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

Marchés publics

a) Par lettre du 14 octobre 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 10 septembre 2021 par laquelle le Collège communal a attribué de manière ventilée le marché public (à lots multiples) de services assurantiels passé par procédure concurrentielle avec négociation et portant sur le renouvellement d'un portefeuille d'assurances à l'initiative et au bénéfice de la Ville d'ANDENNE pour la période s'étalant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 (marché annuel reconductible), comme suit :

- ETHIAS pour le lot n° 1 (patrimoine immobilier) au montant de 28.504,41 euros TVAC/an (114.017,64 euros TVAC/4 ans) ;
- AXA pour le lot n° 2 (véhicules) au montant de 30.658,28 euros TVAC/an (122.633,12 euros TVAC/4 ans) ;
- ETHIAS pour le lot n° 3 (accident du travail) au montant de 155.187,89 euros TVAC/an (620.751,56 euros TVAC/4 ans) ;
- AXA pour le lot n° 4 (responsabilité civile) au montant de 86.943,47 euros TVAC/an (347.773,88 euros TVAC/4 ans) ;
- ETHIAS pour le lot n° 5 (accidents corporels et responsabilité civile scolaire et autres) au montant de 2.717,19 euros TVAC/an (10.868,76 euros TVAC/4 ans) ;
- ETHIAS pour le lot n° 6 (assurances tous risques) au montant de 9.344,88 euros TVAC/an (37.379,52 euros TVAC/4 ans) ;
- ETHIAS pour le lot n° 7 (assurances hospitalisation) au montant de 22.652,06 euros TVAC/an (90.608,24 euros TVAC/4 ans) ;
- de ne pas attribuer le lot n° 8.

b) Par lettre du 9 décembre 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 10 septembre 2021 par laquelle le Collège communal a attribué à la S.P.R.L. FRERE PIERRE ET FILS, rue de

l'Eperonnerie, n° 71, à 4041 MILMORT, le marché ayant pour objet la réalisation de travaux échelonnés de voirie et d'égouttage 2021.

c) Par lettre du 27 décembre 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2021 décidant d'adhérer à la centrale d'achat organisée par TRANS&WALL et ayant pour objet la fourniture d'électricité 2022-2023.

d) Par lettre du 13 janvier 2022, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 10 décembre 2021 par laquelle le Collège communal a décidé d'adopter et de signer la convention relative à *"la mission d'étude et la mise en exécution des travaux d'aménagement du terrain de baseball de NAMECHE"* dans le cadre d'une relation in house avec la Régie Sportive Communale Andennaise.

e) Par lettre du 13 janvier 2022, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 10 décembre 2021 par laquelle le Collège communal a attribué à la société IDEWE, Interleuvenlaan, 58, à 3001 HEVERLEE, le marché ayant pour objet la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS